Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260302-D_2026_03-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 9* *Nombre de votants : 9*	*Date de convocation :* *19 Février 2026*

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 Décembre, à LOURMAIS le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

Présents : Jérémie PELLE	*François BORDIN*
Michel Henri GAUTIER	*Michel Joël GAUTIER*
Laurence ROGER-PICHON	*Marie-Christine BLAIRE*
Marie-Françoise BORDIN	*Odile HUBERT*
Cédric BESNARD	

Absents excusés : Delphine CHEVILLARD	*Albert MEUNIER*

Absent :	

Quorum atteint

Secrétaire de séance désigné : Michel Joël GAUTIER

****

2026-03 - ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUITS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de sa séance du 27 novembre 2025, la Communauté de Communes de Bretagne Romantique a adopté la modification générale des statuts (**Annexe 1.1**). Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- **L'eau**, **l'assainissement non-collectif**, **l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** deviennent des compétences obligatoires de la CCBR,
- La compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », précédemment dans le bloc de « *compétences supplémentaires soumis à la définition d'un intérêt communautaire* » est supprimée au profit de la création de la compétence facultative « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** »,
- La CCBR est désormais compétente pour participer à une **convention France Service**,
- La Compétence **culture** doit être actualisée pour préciser les missions de la CCBR, la rédaction proposée est la suivante :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260302-D_2026_03-DE

- La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques de Bretagne [illegible]
- Le soutien aux associations répondant aux critères d'éligibilité définis dans le règlement d'attribution ;
- Le soutien à la modernisation des activités cinématographiques ;
- Le soutien à l'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires ;
- L'enseignement musical au sein des écoles de musique.
- L'organisation de manifestations culturelles. »

- La compétence **Transport/mobilité** évolue pour ne plus conserver que la partie « mobilité »,
- Est créée la nouvelle compétence facultative **« Mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives : L'organisation, la promotion et le soutien financier aux actions sportives dans le domaine de la natation, l'Office des sports communautaire, la gymnastique et du canoé kayak auprès du jeune public et à destination des associations et des communes »**
- La compétence facultative **tourisme** est supprimée, la compétence **Développement économique** incluant déjà la promotion touristique,
- La compétence **« Construction, entretien et fonctionnement de bâtiment à vocation économique »** est supprimée des statuts, les interventions en matière d'immobilier d'entreprise sont rattachées à la compétence **« actions de développement économique »,**
- Les **prestations de service aux communes** sont supprimées car font doublon avec l'habilitation législative existante,
- Il est proposé de créer une compétence **« Coordonnateur et groupement de commande »** pour permettre à la CCBR d'être coordonnateur de groupement d'achat dans le cadre de groupement constitué à cet effet et ainsi de mener les procédures de consultation et passation voire d'exécution le cas échéant des marchés, au nom et pour le compte de ses communes membres, y compris dans les domaines qui ne relèveraient pas de ses compétences.

Il est demandé au conseil de valider la proposition de modification des statuts voté par le conseil communautaire de la CCBR.

Après débat : OUI : 9 **NON :** **ABSTENTION :**

La modification des statuts de la CCB est approuvée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
Michel Joël GAUTIER

Le Maire,
François BORDIN

MAIRIE de LOURMAIS (35) Ille-et-Vilaine